

La Commission Départementale de Conciliation est une instance paritaire composée à parts égales de représentants de bailleurs et de représentants de locataires. Elle a pour mission de permettre aux propriétaires et aux locataires de rechercher une solution amiable à leur différend, avant une éventuelle saisie du tribunal. Son secrétariat est par la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe. Son intervention est gratuite.

Compétences : La commission de conciliation peut être saisie pour des logements vides relevant du parc social et privé et depuis la promulgation de la loi dite ALUR du 24 mars 2014, les logements meublés relèvent de sa compétence (art. 25-11 de la loi du 6 juillet 1989). La commission est compétente pour tenter de régler des litiges relatifs aux domaines suivants :

Les litiges de nature individuelle sur :

- l'état des lieux
- le dépôt de garantie
- les charges locatives
- les réparations locatives
- la réévaluation du loyer dans le parc privé lors du renouvellement du bail si le loyer est manifestement sous-évalué
- la décence des logements

Les difficultés de nature collective sur :

- l'application des accords collectifs nationaux ou locaux
- l'application du plan de concertation locative d'un organisme [HLM](#)
- les difficultés de fonctionnement d'un immeuble

Comment saisir la commission de conciliation ?

La commission peut être saisie d'un litige individuel par un locataire ou par un bailleur, et d'une difficulté de nature collective par un bailleur, plusieurs locataires ou une association représentative de locataires.

Le dossier doit être obligatoirement être accompagné du formulaire ou d'une lettre de saisine comprenant les coordonnées des personnes concernées et l'objet du litige, la lettre de réclamation à la partie adverse et la copie du bail, et les états des lieux d'entrée et de sortie.

Le dossier, contenant le formulaire et les pièces doit être adressé soit :

- par voie électronique à l'adresse : cdc.deal-971@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier recommandé en double exemplaire avec accusé-réception à l'adresse suivante :

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement
Commission départementale de conciliation des rapports locatifs
Service Habitat bâtiment durable
Pôle Habitat

BP 54

97102 Saint-Phy Basse-Terre

Contact : secrétariat de la commission 05 90 99 43 49

Pour en savoir plus :

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

Décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation.

Circulaire n° 2002-38/UHC/DH2/15 du 3 mai 2002 relative aux commissions départementales de conciliation.

(possibilité de créer un lien)